

VISA DE RÉSIDENT TEMPORAIRE (VRT) ET AUTORISATION DE VOYAGE ÉLECTRONIQUE (AVE)

VEUILLEZ CLIQUER SUR LES MOTS SOULIGNÉS POUR ACCÉDER AUX PAGES WEB

En vertu de la loi C-35, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, le Bureau international peut seulement :

- Aiguiller quelqu'un vers le site Internet d'IRCC pour trouver de l'information sur les programmes d'immigration ou pour obtenir les formulaires de demande ;
- Aiguiller quelqu'un vers un représentant en immigration autorisé : [Collège des consultants en immigration et en citoyenneté](#).

Le Visa de résident temporaire (VRT) et l'Autorisation de voyage électronique (AVE) sont des permissions d'entrée au Canada. Le permis d'études est votre statut légal au Canada.

Avez-vous besoin d'un visa ou d'un AVE ?

[Déterminer si vous avez besoin d'un VISA ou d'un AVE](#)

Visa de résident temporaire (VRT) au Canada

Visa de visiteurs pour les étudiants : [Comment présenter une demande depuis le Canada](#)

Guide d'instruction : [Présenter une demande de Visa de Résident Temporaire IMM5256](#)

Autres liens importants

[Ouvrir un compte pour faire une demande en ligne](#)

[Spécifications des photos](#)

[Paiement des frais](#)

[Délais de traitement](#)

Pour une demande de renseignements concernant les demandeurs de visa de résident temporaire qui se trouvent au Canada : **Centre de traitement des demandes à Ottawa**

[Coordonnées du centre de traitement](#)

En ligne : [Envoyer un formulaire Web](#)

Autorisation de voyage électronique (AVE)

Autorisation de voyage électronique : [Information générale](#)

[Comment présenter une demande](#)

[Aide pour remplir la demande de l'AVE](#)